

DAGO
n°2024_0206

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 déclarant installé le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2024_114 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 proclamant Mme Sylvie Vieu Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté 2020_130 du 20 juillet 2020,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions afférentes à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

Arrête

Madame Sylvie VIEU, Adjointe déléguée **au respect du vivant, à la cause animale, à l'alimentation durable et à l'agriculture en ville**, a délégation de fonctions et de signature pour tous actes entrant dans son domaine de compétence et dans les conditions fixées aux articles ci-après :

Article 1 :

- les convocations et comptes-rendus des réunions qu'elle préside,
- les courriers et interventions, notes, relances et transmissions nécessités par l'instruction et le suivi courant des affaires,
- les bons de commande des marchés à commandes et les achats sans formalité d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté 2020_130 du 20 juillet 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le **15 OCT. 2024**

Le Maire,


Franck RAYNAL

